



REGLES ELEMENTAIRES et NON EXHAUSTIVES pour LA MARCHE PROMENADE DU LUNDI LES RANDONNEES PEDESTRES du JEUDI APRES-MIDI de la MARCHE d'une JOURNEE de la RANDO MOYENNE MONTAGNE et de la RANDO DECOUVERTE

REGLEMENTATION

EN AGGLOMERATION

A. TRAVERSEE de la CHAUSSEE

Les piétons sont tenus d'utiliser les passages prévus à leur intention, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.

B. PROGRESSION SUR TROTTOIR ou ACCOTEMENT

Obligation faite pour les piétons d'utiliser les trottoirs ou accotements lorsqu'ils existent, sinon utiliser la chaussée avec toutes les précautions nécessaires.

HORS AGGLOMERATION

A. REGLE GENERALE

Les piétons qui empruntent la chaussée en dehors des agglomérations doivent se tenir près de son bord gauche dans le sens de la marche, ils doivent marcher face au danger.

B. EXCEPTIONS

Doivent toutefois emprunter le bord droit dans le sens de la marche, les cortèges, convois ou processions, troupes militaires, groupements organisés et encadrés de piétons (randonneurs nombreux) **tels les groupes de la RETRAITE SPORTIVE** et laisser libre toute la moitié gauche de la chaussée.

Par ailleurs, ces groupements organisés et encadrés (un animateur devant et un à l'arrière) marchant de front ne doivent pas excéder une longueur supérieure à 20 mètres. S'il y a formation de plusieurs groupes, ceux-ci doivent être espacés d'au moins 50 mètres.

Le respect des règles de sécurité est impératif pour le bien-être de chacun. Les randonnées, d'une manière générale, s'effectuent en empruntant des sentiers dans la nature, mais il est parfois (voire souvent) inévitable de circuler sur route. Dans ce cas, le code de la route est à observer de manière stricte.

***Nota :** Sur route étroite et sinueuse les animateurs et les randonneurs devront redoubler d'attention avec la protection d'un éclaireur à l'avant, et d'une surveillance particulière à l'arrière. Cette remarque est également valable pour la marche de la journée.*

Important

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute contestation avec l'assurance en cas d'accident, les enfants et les animaux de compagnie ne seront pas admis lors des diverses activités.

Organisation des groupes

Toute personne qui, au cours de la marche dépassera l'animateur en tête, marchera derrière celui de fin ou quittera le groupe se mettra en défaut vis-à-vis de l'assurance fédérale.

RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

Les animateurs sont bénévoles et ne seront donc en aucun cas responsables des incidents ou accidents survenant aux randonneurs qui ne respecteraient pas les présentes consignes.